

Note d'information sur les indemnités kilométriques et les véhicules de société

Les indemnités kilométriques :

Le personnel et les dirigeants sont parfois amenés à utiliser leurs véhicules personnels (lors de déplacements professionnels). En pareils cas, les kilomètres ainsi parcourus peuvent être indemnisés.

- Cette indemnité est exonérée de cotisation si elle ne dépasse pas le barème fiscale (cf ci dessous) .
- Attention un suivi des kilomètres réalisés doit être effectué.

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\ 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\ 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\ 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\ 457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\ 515$	$d \times 0,470$

Barème indemnités kilométriques applicable aux voitures (susceptible d'évoluer tous les ans).

Il peut parfois être plus avantageux d'intégrer un véhicule à la société. Cela dépendra de nombreux critères: valeur du véhicule, type de véhicule, quote-part des kilomètres personnels...

Acquérir ou louer un véhicule :

- **Deux cas sont à différencier : Véhicule utilitaire/Véhicule de tourisme**

1- Véhicule utilitaire :

Le véhicule utilitaire léger (VUL): Il est utilisé dans un cadre professionnel. Le véhicule sert à la fois au transport de personnes et au transport de marchandises ou de matériels. En revanche, ses places sont limitées : 2 ou 3 à l'avant et aucune à l'arrière. Le véhicule de société est aussi considéré comme un véhicule utilitaire. Il ressemble à un véhicule de tourisme mais ne possède que deux portes et est dépourvu de banquette arrière (VASP = véhicule 5 places modifié 2 places).

La catégorie du véhicule est déterminée sur la carte grise

• **Si acquisition :**

- TVA déductible sur l'achat du véhicule (si acquisition à un professionnel)
- TVA déductible à 100 % sur le carburant
- TVA déductible sur l'entretien
- Amortissement du véhicule sur 5 ans déductible entièrement du résultat fiscal

• **Si location :**

- TVA déductible sur les loyers
- TVA déductible à 100% sur le carburant
- TVA déductible sur l'entretien
- Loyer du véhicule déductible entièrement du résultat fiscal

2- Véhicule de tourisme :

Aussi appelé « véhicule particulier » (VP), le véhicule de tourisme est une voiture ordinaire. Il est en effet destiné au transport de personnes. Il peut prendre des formes diverses : berline 2, 3, 4 ou 5 portes, coupé, cabriolet ...

• **Si acquisition**

- TVA non déductible sur l'achat du véhicule
- TVA déductible à 80 % sur le carburant
- TVA non déductible sur l'entretien
- Amortissement du véhicule sur 5 ans déductible au maximum pour un montant de 30 000 € sur 5 ans. La différence est intégrée dans votre résultat fiscal et est soumis à l'IS (voir tableau ci dessous).
- Soumis à la taxe sur les véhicules de société. Cette taxe est calculée en fonction :
 - De l'émission de Co2 du véhicule déterminé en fonction du taux d'émission de Co2, de la date de mise en circulation et dans certains cas selon la puissance fiscale.
 - De l'ancienneté du véhicule : déterminée en fonction du type de carburant ainsi que la date de mise en circulation.
- Avantage en nature véhicule à calculer pour la personne utilisant le véhicule (cf pièce jointe sur le mode de calcul)

• **Si location :**

- TVA non déductible sur les loyers
- TVA déductible à 80 % sur le carburant
- TVA non déductible sur l'entretien
- Loyer du véhicule déductible au maximum pour un montant de 30 000 € sur 5 ans. La différence entre dans votre résultat fiscal et est soumis à l'IS (voir tableau ci dessous).
- Soumis à la taxe sur les véhicules de société. Cette taxe est calculée en fonction :
 - De l'émission de Co2 du véhicule déterminé en fonction du taux d'émission de Co2, de la date de mise en circulation et dans certains cas selon la puissance fiscale.
 - De l'ancienneté du véhicule : déterminée en fonction du type de carburant ainsi que la date de mise en circulation.
- Avantage en nature véhicule à calculer pour la personne utilisant le véhicule (cf pièce jointe sur le mode de calcul)

Année d'acquisition ou de location du véhicule	Plafonds applicables en fonction du nombre de grammes de CO ₂ émis par kilomètre			
	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
2017	Supérieur ou égal à 156 g	De 60 g à 155 g	De 20 g à 59 g	De 0 g à 19 g
2018	Supérieur ou égal à 151 g	De 60 g à 150 g		
2019	Supérieur ou égal à 141 g	De 60 g à 140 g		
2020	Supérieur ou égal à 136 g	De 60 g à 135 g		
A compter de 2021	Supérieur ou égal à 131 g	De 60 g à 130 g		

Tableau réintégration fiscale de l'amortissement en fonction de l'émission de CO2 du véhicule (hors poids lourd)

L'avantage en nature :

-Lorsqu'un véhicule appartenant à l'entreprise est mis à la disposition d'un salarié qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature.

-L'avantage en nature sera évalué, au choix de l'employeur, soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait (voir mode de calcul en annexe)

L'avantage en nature ne s'applique pas lorsque :

- Le salarié est tenu de restituer à l'employeur le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés. Le salarié dispose d'un véhicule de l'entreprise pour effectuer les trajets entre son domicile et son lieu de travail, s'il est démontré que l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle. L'employeur doit démontrer que le salarié ne peut pas utiliser les transports en commun soit parce que le trajet domicile lieu de travail n'est pas desservi ou est mal desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail ;
- Le salarié dispose en permanence d'un véhicule mais à l'interdiction de l'utiliser pendant le repos hebdomadaire et durant les périodes de congés (Cette interdiction doit être notifiée par écrit).
- Le salarié paye une contribution financière supérieure au montant réel ou forfaitaire de l'avantage en nature.

(Si cette contribution est inférieure à ces montants, un avantage en nature est constitué et soumis à cotisations et contributions. Il est alors égal à la différence entre le montant de l'évaluation de l'avantage et la contribution financière du salarié.)

• Particularités pour les véhicules électriques:

Lorsque l'employeur met à la disposition d'un salarié un véhicule 100 % électrique, l'avantage en nature est calculé :

-Sans tenir compte des frais d'électricité payés par l'employeur pour la recharge du véhicule.

-En appliquant un abattement de 50 % dans la limite de 1 800 € par an.

-L'amortissement du véhicule est déductible des charges comptables (et fiscales) jusqu'à une valeur d'acquisition de 30 k€.

-Il n'y a pas de Taxe sur les véhicules de sociétés.

Evaluation de l'avantage en nature véhicule au forfait ou au réel :

VÉHICULE ACHETÉ :

	Forfait annuel		Dépenses réelles	
	<u>5 ans et moins</u>	<u>5 ans et plus</u>	<u>5 ans et moins</u>	<u>5 ans et plus</u>
Si l'employeur ne prend pas en charge le carburant	9% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	6% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	20% du cout d'achat + assurance + frais d'entretien *Voir formule	10% du cout d'achat + assurance + frais d'entretien *Voir formule
Si l'employeur prend en charge le carburant	9% du coût d'achat + frais réels de carburant utilisé à des fins personnelles ou 12% du coût d'achat	6% du coût d'achat + frais réels de carburant utilisé à des fins personnelles ou 9% du coût d'achat	Ajouter le cas échéant les frais réels de carburant utilisé pour un usage personnel	Ajouter le cas échéant les frais réels de carburant utilisé pour un usage personnel

VÉHICULE EN LOCATION OU EN CRÉDIT BAIL :

	Forfait annuel	Dépenses réelles
Si l'employeur ne prend pas en charge le carburant	30% du cout global annuel pour la location (location, entretien, assurance)	Cout global annuel de la location + l'entretien + l'assurance *Voir formule
Si l'employeur prend en charge le carburant	30% du cout global annuel pour la location (location, entretien, assurance) + frais réels de carburant utilisé à des fins personnelles ou 40% du coût global annuel de la location (location, entretien, assurance, coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles)	Ajouter le cas échéant les frais réels de carburant utilisé pour un usage personnel

***Formule** : $(\text{montant du cas} \times \text{kilométrage privé}) / \text{Total de Km parcourus par le véhicule pour la même période}$